

Avenant n°1
au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM)
2022-2025 conclu en date du 21 décembre 2022

Entre, d'une part :

Le Département de La CREUSE, représenté par la Présidente du Conseil départemental, Valérie SIMONET, dûment habilitée à signer le présent avenant par décision de l'Assemblée départementale en date du 15 décembre 2023, ci-après dénommé "le Département"

et, d'autre part :

Madame Marinette DELHOUME, Co-Présidente de l'association d'aide à domicile ASSIF, dénommée « l'organisme gestionnaire »

L'article suivant vient compléter le CPOM, l'ensemble des autres dispositions demeurent inchangées.

2-2 bis Objectif(s) fixés en contrepartie du versement de la dotation complémentaire mentionnée à l'article L.314-2-1 du CASF

Conformément à l'article 3bis2 du CPOM, un point d'étape a été réalisé entre la Direction de l'organisme gestionnaire et les équipes du Département. Les données partagées et les explications communiquées permettent de justifier la sous-utilisation prévisionnelle des moyens alloués au titre de l'exercice 2023.

Par conséquent, il est intégré au plan de financement 2023 au sein de l'axe stratégique n°2 (« Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés ») une action destinée à mieux prendre en charge les surcoûts induits par les interventions menées, les dimanches et jours fériés, en faveur des bénéficiaires de l'APA et de la PCH. Cette demande, initialement jugée comme non-prioritaire, vient ainsi compléter et renforcer le plan d'actions.

L'ANNEXE III et IV ci-jointes seront modifiées pour permettre une réaffectation de crédits entre actions sans moyens additionnels.

Fait à Guéret, le / /

Pour le Département
La Présidente du Conseil départemental

Pour l'organisme gestionnaire
Le Président